
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 12 décembre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, BAUW Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOULLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à LEMOINE Jacky, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DISSAUX Thierry donne

procuration à VERDOUCQ Gaëtan, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESEELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MERLIN Régine donne procuration à MARGEZ Maryse, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 décembre 2023

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFICATION ET FIXATION DU TAUX DE MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022,

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques

Vu la délibération n°2019/CC238 du 18 décembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les tarifications de la redevance d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et éventuellement une partie fixe selon les articles R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 04 décembre 2023 et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies eau et assainissement du 12 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de fixer la tarification et les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif, ainsi que le taux de majoration de celle-ci selon les dispositions reprises ci-dessus :

1) fixer les tarifs et les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Part variable :

- 2,00 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus

- Part fixe :

- 36,75 € HT, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

Ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de 2025, en fonction de l'indice IPC des prix à la consommation – valeur au 1^{er} novembre de l'année N-1 (publication INSEE)

2) d'appliquer la redevance d'assainissement collectif, selon les modalités suivantes :

En application de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, les propriétaires ont l'obligation de raccorder leur habitation au réseau d'assainissement collectif, dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de celui-ci.

Il est proposé d'appliquer la redevance d'assainissement collectif aux usagers raccordés à une station d'épuration ou une mini station d'épuration ainsi qu'aux usagers raccordables à ces équipements à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la mise en service du réseau d'assainissement.

3) de fixer le taux de majoration de la redevance d'assainissement collectif, comme suit :

Conformément à l'article L,1331-8 du Code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du même code, notamment l'obligation de raccordement de l'habitation dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public d'assainissement, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par délibération du Conseil Communautaire dans la limite de 400 %.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du Code de la santé publique sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Il est proposé de porter le taux de majoration de la redevance d'assainissement collectif (part fixe et part variable) fixée à 100 % par délibération du Conseil communautaire n°2013/CC064 du 29 mai 2013, à 400 %.

Les situations et les modalités d'application de cette pénalité seront définies par une délibération spécifique ultérieure,

Ces majorations sont dues par le propriétaire de l'immeuble et ont la nature d'une taxe fiscale.

Elles sont recouvrées comme en matière de contributions directes.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

FIXE les tarifs et les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Part variable : 2,00 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus

- Part fixe : 36,75 € HT, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

Et précise que ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de 2025, en fonction de l'indice IPC des prix à la consommation – valeur au 1^{er} novembre de l'année N-1 (publication INSEE)

DECIDE d'appliquer la redevance d'assainissement collectif aux usagers raccordés à une station d'épuration ou une mini station d'épuration ainsi qu'aux usagers raccordables à ces équipements à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la mise en service du réseau d'assainissement.

FIXE le taux de majoration de la redevance d'assainissement collectif d'assainissement collectif (part fixe et part variable) fixé à 100 % par délibération du Conseil communautaire n°2013/CC064 du 29 mai 2013, à 400 %.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 DEC. 2023**

Et de la publication le : **19 DEC. 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond

